



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

auxiliaires de puériculture

Question écrite n° 56877

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur la reconnaissance du métier d'auxiliaire de puériculture. La formation et l'exercice de la profession sont principalement basés sur la prise en charge et le bien-être de l'enfant, de son accompagnement ainsi que celui de sa famille. La place d'auxiliaire de puériculture est donc auprès de l'enfant, aussi bien en milieu hospitalier, extra-hospitalier que dans les structures d'accueil de la petite enfance. Dans la fonction publique hospitalière, l'auxiliaire de puériculture est titularisée sans concours alors que, dans la fonction publique territoriale, la titularisation est soumise à concours. Compte tenu du rôle et des missions qui sont sensiblement identiques quelle que soit la fonction publique dans laquelle l'auxiliaire exerce, l'association nationale des auxiliaires de puériculture diplômés d'État s'interroge sur cette disparité et souhaiterait connaître les mesures qui pourraient être prises afin d'y remédier.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56877

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2009, page 7598

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)